



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité



Plan national d'actions loup
et activités d'élevage

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Morbihan

FICHE RÉFLEXE

à destination des éleveurs et éleveuses
pouvant être concerné(e)s par la prédation lupine

La présence d'un loup a été détectée dans les départements limitrophes d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, puis confirmée à plusieurs reprises depuis cette date.

▷ Votre troupeau n'a pas subi d'attaque

- Rentez si possible vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé, ou regroupez-les dans un enclos électrifié (4 fils au minimum) ;
- Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin de :
 - déceler d'éventuels comportements anormaux
 - procéder à un comptage ;
- Signalez au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité toute observation visuelle d'un animal ressemblant à un loup par téléphone 02 97 47 02 83 ou par mail sd56@ofb.gouv.fr

▷ Votre troupeau vient de subir une attaque pour laquelle vous suspectez la responsabilité du loup

En semaine, vous devez immédiatement appeler la DDTM (service eau, biodiversité, risques) par téléphone au **02 56 63 74 74** ou par mail ddtm-sebr@morbihan.gouv.fr en indiquant :

- vos nom, prénom et coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
 - le nombre d'animaux blessés et/ou tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

Les samedis, dimanches et jours fériés, vous devez joindre le cadre d'astreinte de la DDTM en appelant la préfecture au **02 97 54 84 00**.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat sera réalisé par un agent habilité.

En attendant la venue de l'agent chargé de réaliser le constat et pour faciliter son travail, il est important de :

- localiser l'ensemble des cadavres,
- protéger les cadavres d'animaux des charognards sans les déplacer (les couvrir avec sacs, bâches, pierres, etc.),
- éviter de piétiner le site afin de préserver les éventuelles traces et indices laissés par le prédateur,
- si nécessaire, appeler votre vétérinaire pour d'éventuels soins aux animaux blessés et lui demander une facture détaillée. **En aucun cas le vétérinaire ne doit réaliser de constat de dommage.** Seul le constat réalisé par un agent habilité sera utile à l'instruction du dossier.

- relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination),
- attendre le passage de l'agent chargé de réaliser le constat avant d'appeler l'équarrisseur.

Les propriétaires d'animaux à titre d'agrément doivent également suivre cette procédure.

En cas de prédation avérée pour laquelle la responsabilité du loup n'aura pas été écartée suite à l'examen du constat, vous pourrez solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan pour demander l'indemnisation des dommages subis

Pour en savoir plus : DDTM du Morbihan (02 56 63 74 74).